



POLITIQUE RÉVISÉE

Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion

**Préparé par le Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie
communautaire**

Février 2015

CONTENU

PROGRAMME	3
Objectifs.....	3
Nature des services offerts et des actions à prendre par le Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Vaudreuil-Dorion.....	3
Conditions d’admissibilité	5
Conditions d’admission	5
ANNEXE 1 - Sommaire du processus d’admission au programme d’accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion..	6
ANNEXE 2 - Calendrier de mise en œuvre du programme d’accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion	7
ANNEXE 3 - Définitions	8

Politique révisée du programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Par souci d'équité et de solidarité, et puisque la Ville de Vaudreuil-Dorion reconnaît la particularité de ses diverses clientèles, celle-ci s'engage à offrir, en collaboration avec l'organisme Animation Jeunesse Vaudreuil-Dorion, un programme d'accompagnement dans le cadre de son camp de jour estival.

Le camp de jour estival accueille près de 900 enfants chaque été. Ces derniers sont répartis dans cinq écoles primaires et secondaires situées sur le territoire de Vaudreuil-Dorion. Les activités sont offertes sur une période de sept semaines et s'étendent généralement de la première semaine du mois de juillet à la mi-août, du lundi au vendredi de 9 h à 15 h. L'animation est assurée par une équipe d'étudiants âgés de 16 à 22 ans qui détiennent une formation en animation et en premiers soins.

La définition de certaines notions importantes se trouve à l'annexe 3 du présent document.

Objectifs

- Favoriser l'accès au camp de jour estival des citoyens âgés de 5 à 15 ans ayant une déficience qui nécessite un service d'accompagnement pour participer à ces activités;

Le programme offert n'est pas un service spécialisé. Il s'agit d'un service d'intégration et d'inclusion au programme courant du camp de jour. En ce sens, le service d'accompagnement offert par la Ville ne vise pas à remplacer les services de camps spécialisés, mais plutôt à augmenter les possibilités qui sont offertes aux enfants handicapés et permettre l'intégration de ceux-ci en les impliquant et en les faisant participer activement aux activités régulières du camp de jour.

Dans la mesure où des adaptations raisonnables pourront être apportées au programme courant du camp de jour pour tenir compte du handicap des participants, l'offre de service peut, tout en respectant le principe d'intégration, varier du programme courant offert globalement à tous.

Nature des services offerts et des actions à prendre par le Service des arts, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Vaudreuil-Dorion. (Ci-après le Service)

- Promouvoir le programme d'accompagnement auprès de ses citoyens par l'entremise des journaux locaux, du site web et du programme loisirs de la Ville;
- Recevoir les formulaires de renseignements et s'assurer qu'ils sont complétés adéquatement;
- Acheminer, sous le sceau de la confidentialité, les formulaires de demande d'étude des dossiers à un professionnel compétent et indépendant qui sera rémunéré par la Ville, lequel émettra une opinion sur les possibilités et les moyens raisonnables d'intégrer l'enfant au camp de jour;

- Si un doute existe quant à l'admission de l'enfant, consulter les organismes œuvrant auprès de l'enfant sur une base régulière, tels que le SRSOR et le CLSC Vaudreuil-Soulanges, relativement aux possibilités raisonnables d'intégrer l'enfant au camp de jour;
- Avant de prendre une décision, rencontrer les parents de l'enfant au sujet de l'analyse du dossier;
- Déterminer, à la lumière des conclusions du professionnel désigné par la Ville et des consultations, si compte tenu des divers scénarios d'adaptation raisonnable du programme, le service d'accompagnement peut être offert à l'enfant au camp de jour;
- Informer sans délai les parents du résultat de l'analyse des dossiers;
- Informer sans délai, si l'enfant est admis les parents des modalités d'accompagnement (plage horaire, nombre d'heures par semaine, ratio enfant/accompagnateur, site, etc.)
- Rencontrer sans délai, si l'enfant n'est pas admis, les parents de l'enfant pour leur expliquer la décision et discuter des solutions de rechange au camp de jour régulier;
- Assurer, si l'enfant n'est pas admis, le suivi auprès de partenaires offrant des ressources pouvant répondre aux besoins de l'enfant;
- Remplir le formulaire de subvention du programme d'accompagnement en loisir des personnes handicapées et l'acheminer dans les délais requis à l'organisme Zone Loisir Montérégie;
- Mettre en œuvre, si l'enfant est admis, les adaptations raisonnables pour son intégration au camp de jour;
- Embaucher et rémunérer les accompagnateurs et s'assurer de leur formation;
- Faire connaître à l'ensemble du personnel concerné du camp de jour les modalités du plan d'intégration de l'enfant;
- Faire connaître aux différents partenaires les modalités du plan d'intégration de l'enfant et planifier, le cas échéant, les échanges et la collaboration avec ceux-ci;
- S'assurer du suivi de l'enfant avec les parents et les organismes concernés pendant la période estivale;
- S'assurer, lorsque le camp est terminé que l'accompagnateur de l'enfant dresse un bilan écrit du déroulement du camp à l'intention du Service et des parents de l'enfant.

Conditions d'admissibilité

- Résider de façon permanente sur le territoire de Vaudreuil-Dorion;
- Être âgé de 5 à 15 ans et avoir terminé au moins une année scolaire incluant la maternelle;
- Être une personne vivant une situation de handicap qui nécessite des besoins particuliers;
- Présenter une demande en accompagnement au plus tard le 2^e vendredi ouvrable du mois de mars;
- Acquitter les frais d'inscription selon les mêmes modalités que la clientèle régulière du camp de jour Animation Jeunesse;
- Remplir le formulaire d'inscription au camp de jour, ainsi que le formulaire de demande d'admission au programme d'accompagnement en loisir estival, dans lequel sera inclus un portrait réel et détaillé des besoins de l'enfant pouvant être complété avec la collaboration de l'intervenant habituel de ce dernier;
- Signer le formulaire de consentement qui autorise le professionnel désigné par la Ville et le personnel du Service à accéder au dossier personnel de l'enfant auprès des intervenants qui le suivent et à communiquer avec ces intervenants (école, professionnels de la santé, etc.).

Conditions d'admission

- L'admission au programme d'accompagnement devra, compte tenu des résultats de l'analyse du dossier, toujours être dans le meilleur intérêt de l'enfant;
- L'admission au programme d'accompagnement ne devra pas, compte tenu des adaptations raisonnablement envisageables du Service, imposer à l'organisation une contrainte excessive;
- L'acceptation de l'enfant est sujette à une révision annuelle et n'est pas considérée comme automatique l'année suivante.

ANNEXE 1 - Sommaire du processus d'admission au programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Étape 1- Inscription

Respecter l'ensemble des conditions d'admissibilité



Étape 2 – Analyse des demandes

L'analyse des demandes d'admission comporte la participation d'un professionnel indépendant, rémunéré par la Ville de Vaudreuil-Dorion. Elle se fera en tenant compte du formulaire de demande d'admission complété par les parents et, au besoin, en consultation auprès des intervenants des organismes œuvrant avec l'enfant sur une base régulière, tels que le SRSOR et le CLSC Vaudreuil-Soulanges, et après avoir rencontré les parents. L'analyse visera à établir si, compte tenu des scénarios d'adaptation du service de camp de jour qui sont raisonnablement envisageables :

1. Il est dans le meilleur intérêt de l'enfant de participer au camp de jour;
2. Le fait que l'enfant participe au camp de jour représente une contrainte excessive pour l'organisation.

Dans le cas où le professionnel doit approfondir son analyse, l'enfant devra participer à une rencontre d'évaluation.



Étape 3 : Décision



Admission

L'enfant répond aux conditions d'admissibilité du programme et peut être admis au camp de jour.

OU

Solutions de rechange en cas de refus au programme

Dans le cas où le camp de jour de la Ville de Vaudreuil-Dorion ne représente pas la meilleure solution pour l'enfant, une rencontre se tiendra avec les parents pour expliquer la décision et discuter des solutions de rechange au camp de jour régulier. Deux options seront proposées aux familles:

1. Le camp pour enfant handicapé « La Relâche » ;
2. Le camp Notre-Dame de Fatima aux conditions prévues dans l'entente entre la Ville et le Centre Notre-Dame de Fatima.

ANNEXE 2 - Calendrier de mise en œuvre du programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Appel à inscription

Mi-février	Envoi ciblé des documents relatifs au programme aux participants inscrits l'année précédente.
Décembre et mars	Distribution du programme loisirs hiver et printemps-été, comprenant une explication des modalités de dépôt de demande d'inscription au programme et affichage du programme sur le site internet de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Inscription et traitement des demandes

2 ^e vendredi de mars	Date limite pour le dépôt des dossiers complets de demande d'inscription.
Mi-mars au début avril	Traitement interne des demandes Analyse des dossiers par le professionnel indépendant, consultations et rencontre avec les parents.
Avril	Décision quant à l'admission. Si un dossier présente une complexité particulière, un bref délai supplémentaire pourrait être requis. Rencontre avec les parents si l'enfant n'est pas admis.

Recrutement des accompagnateurs

Février	Affichage du poste.
Mi-mars à la fin avril	Analyse des candidatures et convocations aux entrevues.
	Entrevues et sélection des candidats.
	Annonce des résultats.

ANNEXE 3 - Définitions

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité.

(Source : Zone Loisir Montérégie)

Personne handicapée

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

(Source : *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* – L.R.Q., c. E-20-1)